



Cumul public/privé: définition d'"employeur principal"

Par **janne**, le **12/09/2009** à **00:07**

Bonjour,

J'ai deux employeurs et j'ai besoin de savoir si l'un des deux est employeur principal, et si oui lequel:

- l'un est dans le secteur privé, CDI obtenu en premier, meilleure rémunération, 50% du temps de travail (910 heures par an).
- l'autre est dans le secteur public (contractuelle), entrée en même temps que pour l'autre emploi, mais d'abord en vacances, puis CDD. Obtention d'un CDI bien plus tard. 70% du temps de travail.

L'employeur public se dit "principal" car la quotité chez lui est plus importante. Mais dans différentes administrations, le fait de faire 910 heures par an suffit pour estimer un employeur comme principal. Je comprends que le critère de la quotité soit important, mais pas si là où je travaille le moins correspond tout de même à un mi-temps. S'il y avait eu deux mi-temps, y aurait-il eu un employeur principal? J'ai tendance à croire qu'à cause de ce minimum de 910 heures effectuées, je n'ai pas d'employeur principal...

Merci par avance.